

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour
Projets de résolutions
Modalités de participation
Demande d'envoi de documents

Mardi 6 Juillet 2021 à 11 heures
Au siège social de la Société
Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 6 Juillet 2021 à 11 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christina SHASSERRE ;
- Constat du non-renouvellement de la société PricewaterhouseCoopers aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et du non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christina SHASSERRE

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Christina SHASSERRE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution – Constat du non-renouvellement de la société PricewaterhouseCoopers aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et du non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale constate que les mandats de la société PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, et de Jean-Christophe GEORGHIU, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance.

L'Assemblée générale rappelle que la société Deloitte & Associés a été nommée Commissaire aux comptes titulaire, à l'occasion de l'assemblée générale du 6 juin 2019.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 juillet 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Eurofins-Cerep ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services –CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (ordonnance prorogée par le décret n°2021-255), les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce pourront être valablement communiqués par messagerie électronique sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle cette communication peut lui être faite.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-81 du Code de commerce, en aucun cas, un actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Par ailleurs, et en fonction de l'évolution de la situation de l'épidémie de Covid-19 et des dispositions législatives qui pourraient être prises à ce sujet avant la tenue de ladite Assemblée, le Conseil d'Administration peut décider du maintien ou de l'aménagement des conditions de présence à cette Assemblée.

Tout aménagement des modalités de participation ou de vote à l'Assemblée par le Président fera immédiatement l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site internet d'Eurofins Cerep. A ce titre, il est recommandé de consulter régulièrement la rubrique dédiée sur le site eurofins.fr/cerep/assemblee-generale/.

La participation à distance à l'Assemblée générale et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Eurofins Cerep Le Bois l'Evêque à Celle l'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.eurofins.fr/cerep) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Monsieur Damien SEROUX
Président, Administrateur



Monsieur Antoine DUTHILLEUL
Directeur Général, Administrateur



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce)

Assemblée générale du 6 Juillet 2021

Je soussigné(e)

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

E-mail _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(Joindre une attestation de l'attestation d'inscription en compte de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 6 Juillet 2021.

☐ Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale du 6 Juillet 2021, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R 225-81 avec ma convocation.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société (www.eurofins.fr/cerep).

☐ Par courrier

☐ Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi).

Fait à _____ Le _____

Signature

Cette demande est à retourner à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Assemblées Générales –
Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du débarcadère -93761 Pantin Cedex.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de Commerce.